Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503451-20260908-2026_09_042-DE

TREVERIEN

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVÉRIEN SÉANCE DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.
Présents : Vincent MELCION, Olivier IBARRA, Lydie QUENET, Eric REGEARD, Pauline ARMYNOT, Johnattan BARBIER, Chantal MORELLO, Jérémy RAVEZ, Emilie GODEMER, Christèle GIRARD, Jean-René FRANGEUL, Charlotte BOULANGER, Sylvain PINAULT, Rachelle GUINEHEUX
Absents : Lucas CHALMEL (pouvoir donné à Monsieur Eric REGEARD)
A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Mme Chantal MORELLO

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15

## DELIBERATION n° 2026-09-042

## DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Suite au renouvellement des assemblées délibérantes après les élections municipales, les collectivités territoriales disposent d'un délai de six mois pour organiser un débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC). Ce débat obligatoire porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

***Pourquoi organiser ce débat ?***
Cette obligation permet à chaque nouvelle assemblée de se saisir des enjeux de la PSC et de définir ou actualiser la politique de la collectivité. Ce débat s'inscrit dans le cadre des évolutions récentes et futures de la participation employeur :

***Contexte*** **:**
Depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé doivent proposer une couverture complémentaire de santé collective à leurs salariés.
Dans le secteur public, la protection sociale complémentaire « PSC » devient obligatoire au 1er janvier 2025.

La PSC risque **prévoyance** devient donc obligatoire au 01/01/2025 à hauteur d'au minimum 7 € brut mensuel par agent, c'est le tarif voté (délibération n°2025-01-003).
La protection sociale permet aux agents de bénéficier d'une couverture additionnelle en matière de rémunération lors de congé pour raison de santé. Les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité ou au décès font l'objet de versement de prestation par l'assureur suivant les garanties couvertes par le contrat.
Les salariés ont ensuite le choix d'adhérer ou non à la garantie maintien de salaire proposée. Ils auront un coût fonction de leur situation personnelle et des options choisies, dont la commune n'aura pas connaissance.

La PSC risque **santé** est devenu obligatoire au 01/01/2026 à hauteur d'au minimum 15 € brut mensuel par agent, c'est le tarif voté (délibération n°2025-10-048). C'est le fonctionnement d'une mutuelle.

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503451-20260908-2026_09_042-DE

**l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029**, date à laquelle la PSC Prév[illegible] avec une participation employeur minimale s'élevant à **50 %**.

En parallèle et sur le même thème, la réforme de l'indemnisation des congés maladie ordinaire, entrée en vigueur en avril 2025 a réduit de 100% à 90% le maintien de traitement des fonctionnaires durant les trois premiers mois d'arrêt.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, c'est un acte de transparence démocratique dont la trace au procès-verbal suffit.

Le Conseil municipal prend acte du débat.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
M. Vincent MELCION

La secrétaire de séance,
Mme Chantal MORELLO